

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2025

Présents : MM. BETHOULE Sébastien, DAHERON Josiane, FERCHAUD Jean-Charles, GABET Cédric, GRASSO Christelle, MARCHAIS Olivier, MOINARD Philippe, PINAUD Laurent, SAMME Éric, STENGER Catherine, TURGNE Fabrice.

Absente excusée : Mme GRELET Céline (pouvoir à M. BETHOULE Sébastien)

Secrétaire de séance : M. SAMME Éric

Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Délibération autorisant le Maire à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Point d'avancement sur le PEM (Pôle d'Echanges Multimodal)

Rapport d'enquête publique VEOLIA – Site de Chambon

Point sur les demandes de permis de construire AgriPV

Organisation de la fête de la musique

Informations et questions diverses

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Vu la délibération n° 017-211702030-20240403-2024AVRIL09-DE du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération n° 017-211702030-20240610-2024JUN10-DE du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 relative à la décision modificative n°2,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025,

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	RAR	Montant limite	25 % pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	31 000 €	15 100 €	15 900 €	3 975 €
21	Immobilisations corporelles	123 600 €	3 360 €	120 240 €	30 060 €
TOTAL					34 035 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Article 21534 – SDEER : participation au remplacement des lampes par des lampes LED pour un montant de **699,41 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, soit un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 34 035 €.

Point d'avancement sur le PEM (Pôle d'Échanges Multimodal)

Une vidéo est visionnée par les conseillers et un dépliant est remis à chacun, expliquant tout le processus des travaux à la gare de Surgères.

Ceux-ci pourront gêner la circulation pendant 2 ans. Une zone à 30 km/heure est mise en place.

Mme le Maire indique que la CDC Aunis Sud a racheté des bâtiments jouxtant la gare.

Rapport d'enquête publique VÉOLIA – Site de Chambon

Philippe MOINARD informe les conseillers qu'il a émis des observations en tant que citoyen et pour la commune lors de l'enquête publique. La Mairie a également envoyé un courrier à la Préfecture.

Le site n'a pas prévu d'agrandissement mais une augmentation du volume de traitement, entraînant des nuisances supplémentaires.

Le Préfet a pris un arrêté lui octroyant un délai supplémentaire de 2 mois pour prendre sa décision.

Point sur les demandes de permis de construire AgriPV

Deux demandes de permis de construire ont été déposées pour le site de La Chauvière.

Ce sont des dossiers relevant de la compétence de l'Etat et instruits par la DDTM. Un avis du Maire est néanmoins requis.

Des points de vigilance ont été relevés mais il faut noter que ce sont des projets privés. Le point positif est la diminution de l'irrigation.

Un projet de loi est en cours qui imposerait la même production agricole avant et après l'installation de panneaux photovoltaïques.

Organisation de la fête de la musique

Celle-ci se déroulera le 21 juin prochain à l'aire de loisirs, de 11h00 à 18h00.

Le CAC avec son chapiteau, le conservatoire de musique de Surgères et des groupes de musique seront présents.

Des danses traditionnelles sont également prévues.

De la restauration sera proposée, notamment une paella préparée par « Chez Guy » ainsi que des food trucks.

De plus amples informations sont à venir.

Informations et questions diverses

Taille des arbres - Plantations

Sébastien BETHOULE informe les membres présents que des haies ont été plantées en face du silo sur des terres d'Olivier MARCHAIS et que des arbres ont été plantés par la Mairie au Court Barré.

La Mairie a fait appel à des apprentis élagueurs du CFPPA de Saintes pour tailler et abattre des arbres à l'ANL près de l'étang.

C'est un chantier école qui a coûté 800 € et qui devra perdurer.

Alliance Bois qui devait s'occuper de ces travaux a remboursé la commune. Il manque la remorque de copeaux de bois qui était promise par l'entreprise.

La Mairie va regarder les conditions pour céder ou vendre le bois abattu.

AgriPV - Projets

Catherine STENGER demande si la commune a connaissance d'autres projets d'implantation de panneaux agrivoltaïques sur le territoire.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'autres demandes de permis de construire déposées pour l'instant.

Chaufferie biomasse

Catherine STENGER demande quand le Conseil Municipal sera sollicité pour voter le nouveau type de chauffage pour les bâtiments communaux.

Mme le Maire indique qu'en raison d'un souci technique, le projet a été retardé. La demande de subvention à l'agence de l'eau n'a pas encore été déposée.

Modification du PLUI-H

Catherine STENGER demande si Mme le Maire compte retirer sa demande de passage en zone A de la parcelle ZK 23, prévue pour le lotissement.

Mme le Maire indique que le commissaire enquêteur prendra sa décision au vu des observations inscrites dans le registre relatif à l'enquête publique.

Séance levée à 20h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,
Christelle GRASSO